

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2486

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement sont très réservés sur l'opportunité des dérogations prévues au présent article, particulièrement pour ce qui concerne l'exploitation de services locaux, urbains ou suburbains de transport de voyageurs ou de marchandises.